

Le vingt-quatre juin deux mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 16 Juin 2021, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
AUTIER (Apremont sur Allier)
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BUISSON (Germigny l'Exempt)
BONDOUX (Cours les Barres),
BREYER (Le Chautay)
DE VILLELE (Marseilles lès Aubigny)
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture),
LORRE (Cuffy),
MANCION (Cours les Barres),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois)
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron)

EXCUSES : MMES ET MM

DE BARTILLAT (Apremont sur Allier)
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois)
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY)
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
DELIASSUS (Le Chautay)

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

COURZADET (La Chappelle Hugon) à M.GIOT,
ALBERT (Torteron) à M. SAUVAGNAT
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois) à Mme MOREAU

SECRETAIRE : Mme ALBERT

(Soit 24 membres titulaires et 3 procurations = 27 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 20 mai est adopté sans observation.

DECISION N°2 : FIXATION DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2021 (DEL 43/2021)

M. Le Président informe que les tarifs de MD CONCEPT ont augmenté, et qu'il convient, en conséquence, de revoir les tarifs.

Il propose d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Prestations	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle diagnostic	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite	80	88	110
Contrôle diagnostic express	Prise de rendez-vous, état des lieux, évaluation des points noirs, rédaction et envoi du rapport de visite (délais 5 jours)	90	99	123.75
INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES				
Prestation	Description	Prix HT	Prix TTC	TTC avec majo CDC
Contrôle de conception et d'implantation	Etude du dossier, vérification des pièces du dossier, examen préalable à la conception, visite terrain, test de perméabilité, rapport d'examen de conception (avis)	150	165	206.25
	Nouvelle vérification de la demande d'installation après avis défavorable ou avis favorable avec réserves	60	66	82.50
Contrôle de la bonne exécution des travaux	Planification de la visite, visite de terrain, vérification d'exécution avant remblaiement, rapport de vérification d'exécution	65	71.50	89.37
	Contre visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	65	71.50	89.37

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ACCEPTE la proposition de grille tarifaire ci-dessus
- DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1er juillet 2021

DECISION N°3 : FONCTIONNEMENT ALSH POUR LES MERCREDIS A PARTIR DE SEPTEMBRE (DEL 44/2021)

Le Président propose l'ouverture de l'accueil de loisirs au bâtiment enfance à Cours-Les-Barres, les mercredis à partir de septembre, sur le fonctionnement suivant :

l'indice brut majoré 335.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet du 08/09/2021 au 02/07/2022.

Article 4 / Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DECISION N°6 : CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS/PERIODE MERCREDIS ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 (DEL 47/2021)

M. le Président indique que pour assurer le bon déroulement de l'accueil de loisirs pour les mercredis de la période scolaire 2021/2022, il est nécessaire de recruter des animateurs.

La répartition des postes étant liés aux effectifs inscrits, il propose de créer à titre prévisionnel 5 postes d'animateurs maximum par mercredis pour a période scolaire 2021/2022.

Il s'agit de contrats à durée déterminée relevant de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 « recrutement pour accroissement saisonnier d'activités ».

Ces postes sont rémunérés sur a base d'un forfait journalier selon le niveau de diplôme de chacun (cf délibération 16/2016 du 30 mars 2016)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** la création des postes demandés
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats des animateurs

DECISION N°7 : CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (DEL 48/2021)

M. Le Président informe le conseil que des devis pour chiffrer l'entretien des bâtiments de la CDC ont été réalisés. Il propose au Conseil communautaire de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet au 17,5/35^{ème}, et ajoute que cela serait plus avantageux que de faire appel à un prestataire extérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet 17.5/35^{ème}

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au crédit prévu à cet effet au budget.

DECISION N°8 : DECHETS MENAGERS ADMISSION EN NON-VALEUR (DEL 49/2021)

Considérant la demande du Comptable Public concernant les carences pour des redevances de déchets ménagers non recouvrées au titre des années 2012 et 2014.

Considérant qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur, la somme de 107.85 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 107.85 € relative à des redevances émises en 2012 et 2014 sur le budget des déchets ménagers -compte 6541.

DECISION N°12 : REGLEMENT INTERIEUR RAM (DEL 53/2021)

M. Le Président interroge le conseil sur la bonne réception du règlement intérieur du RAM.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ famille ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de du RAM ;

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'adopter le règlement intérieur 2021 du RAM de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Le règlement sera joint au compte rendu, ainsi que le bilan annuel 2020.

M. Le Président rappelle que l'accueil de loisirs sera ouvert du 8 juillet au 20 août 2021. Il informe que 24 enfants sont inscrits sur la tranche d'âge 3-6 ans, 53 sur les 7-9 ans et 41 sur les 10-13 ans pour le mois de juillet, soit 118 inscrits sur la période. Il informe aussi qu'un nouveau protocole sanitaire est en vigueur.

DECISION N°13 : AVIS FAVORABLE DEMANDE DE PORTAGE EPFLI/ JOUET SUR L'AUBOIS (DEL 54/2021)

Par courrier en date du 21 juin 2021, la commune de Jouet sur l'Aubois fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet.

La Communauté de Communes des Portes du Berry est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI. Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Ce projet d'initiative et de compétence communale appelle les remarques suivantes :

- Projet conforme à la dynamique des politiques de territoires poursuivies par l'intercommunalité tant au niveau du SCOT le cas échéant que des orientations des documents supra-communaux).
- Ce projet répond par ailleurs aux enjeux des documents d'urbanisme

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de communes des Portes du Berry,

Vu le courrier de Monsieur LAURENT, Maire de la commune de Jouet sur l'Aubois, en date du 21 juin 2021, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement paysager mené par la commune de Jouet sur l'Aubois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- EMET un avis favorable à la demande de la Commune de Jouet sur l'Aubois.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Jouet sur l'Aubois et à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département pour être exécutoire.